

Séance publique du 13 septembre 2018

Gemeinderatssitzung vom 13. September 2018

Présents

Bourgmestre

Mme Edith Jeitz

Échevins

M. Willy Hoffmann, Mme Henriette Weber-Garson

Conseillers

MM. Nicolas Vesque, Michel Majerus,
David Arlé, Marco Bermes

Secrétaire communal

Christophe Bastos, secrétaire f.f.

Absents excusés

MM. Tommy Urbing, Alain Fil, Steph Hoffarth

Anwesend

Bürgermeisterin

Mme Edith Jeitz

Schöffen

M. Willy Hoffmann, Mme Henriette Weber-Garson

Räte

MM. Nicolas Vesque, Michel Majerus,
David Arlé, Marco Bermes

Gemeindesekretär

Christophe Bastos, Sekretär f.f.

Abwesend entschuldigt

MM. Tommy Urbing, Alain Fil, Steph Hoffarth

Ordre du jour

A huis clos:

1. Acceptation de la démission d'un fonctionnaire communal
2. Acceptation de la démission du secrétaire communal
3. Nomination provisoire d'un fonctionnaire au poste de secrétaire communal
4. Nomination définitive d'un fonctionnaire au poste de rédacteur communal

En séance publique:

5. Saisine d'une modification ponctuelle de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) – Localité de Braidweiler
6. Avis du conseil communal quant aux plans directeurs sectoriels
7. Discussion sur les aides étatiques, les délais de mise en œuvre du programme de mesure et une trop forte tutelle technique du secteur communal dans le domaine de l'assainissement des eaux usées
8. Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue Burgkapp à Consdorf
9. Approbation de l'organisation scolaire 2018/2019
10. Approbation de l'admission différée à l'enseignement fondamental (cycle 1 – précoce)
11. Ratification d'une convention – Ecole de musique Echternach
12. Approbation du plan de gestion forestier 2019
13. Approbation de titres de recettes 2017
14. Approbation de titres de recettes 2018
15. Fixation du taux de l'impôt foncier 2019
16. Fixation du taux de l'impôt commercial 2019
17. Approbation de modifications budgétaires ordinaires de l'exercice 2018

Tagesordnung

Unter Ausschluss der Öffentlichkeit:

1. Annahme des Rücktritts eines Beamten
2. Annahme des Rücktritts des Gemeindesekretärs
3. Provisorische Ernennung eines Beamten für den Posten des Gemeindesekretärs
4. Definitive Ernennung eines Beamten auf den Posten als „rédacteur“

Öffentliche Sitzung:

5. Punktuelle Änderung des allgemeinen Bebauungsplanes (PAG) - Ortschaft Braidweiler
6. Stellungnahme des Gemeinderats zu den sektoriellen Leitplänen (PDS)
7. Diskussion über staatliche Beihilfen, Zeitplan zur Durchführung der Messungen und zu hohe technische Überwachung des kommunalen Sektors im Bereich der Abwasserbeseitigung
8. Änderung einer zeitlich begrenzten Verkehrsregelung von mehr als 72 Stunden, in der „rue Burgkapp“ in Consdorf
9. Genehmigung der Schulorganisation 2018/2019
10. Genehmigung einer Zurücksetzung in die Vorschule (Zyklus 1 - Précoce)
11. Ratifizierung einer Konvention mit der Musikschule Echternach
12. Genehmigung des Forsthaushaltsplans 2019
13. Genehmigung von Einnahmen für das Jahr 2017
14. Genehmigung von Einnahmen für das Jahr 2018
15. Festlegung des Grundsteuerhebesatzes 2019
16. Festlegung des Gewerbesteuerhebesatzes für 2019
17. Genehmigung von Änderungen am ordentlichen Haushaltsplanes 2018
18. Ratifizierung eines Übereinkommens über die Koordinierung und den Maßnahmen zum Schutz der Trinkwassereinzugsgebiet durch einen „animateur ressources eau potable“

18. Ratification d'une convention concernant la coordination et le suivi régional des programmes de mesures en zone de protection autour des captages d'eau potable par un « animateur ressources eau potable »
19. Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! »
20. Approbation d'un avenant à une convention – MEC a.s.b.l.
21. Informations d'actualité données par la bourgmestre et les échevins
22. Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins

19. Sensibilisierungskampagne der Regierung zum Projekt „Gemeinsam gegen Lebensmittelverschwendung!“
20. Genehmigung einer Änderung eines Übereinkommens - MEC a.s.b.l.
21. Informationen des Bürgermeisters und der Schöffen
22. Fragen der Räte an das Schöffenkollegium

A huis clos:

1. Acceptation de la démission d'un fonctionnaire communal

Madame Conny Seyler a remis sa démission volontaire de son poste au service technique de la commune, avec effet au 1^{er} novembre 2018.

Le conseil communal décide d'accepter la démission de Madame Conny Seyler avec effet à la date proposée par le fonctionnaire.

2. Acceptation de la démission du secrétaire communal

Monsieur Stéphane Hoffarth a remis sa démission volontaire de son poste en tant que secrétaire communal, avec effet au 1^{er} octobre 2018.

Le conseil communal décide d'accepter la démission de Monsieur Stéphane Hoffarth avec effet à la date proposée par le fonctionnaire.

3. Nomination provisoire d'un fonctionnaire au poste de secrétaire communal

Le conseil communal nomme provisoirement Monsieur Christophe Bastos au poste de secrétaire communal à partir du 1^{er} octobre 2018. Une seule candidature a été introduite.

4. Nomination définitive d'un fonctionnaire au poste de rédacteur communal

Le conseil communal nomme à l'unanimité des voix Madame Dany Neu de Consdorf au poste de rédacteur, affecté au secrétariat communal avec degré d'occupation de 100 %, à partir du 1^{er} décembre 2018. Sept candidatures ont été introduites.

Unter Ausschluss der Öffentlichkeit:

1. Annahme des Rücktritts eines Beamten

Frau Conny Seyler hat ihren Rücktritt vom Posten im Technischen Dienst der Gemeinde, mit Wirkung ab 1. November 2018, eingereicht.

Der Gemeinderat beschließt, den Rücktritt von Frau Seyler, mit Wirkung zum vorgeschlagenen Termin, zu akzeptieren.

2. Annahme des Rücktritts des Gemeindesekretärs

Herr Steph Hoffarth hat seinen Rücktritt vom Posten als Gemeindesekretär, mit Wirkung zum 1. Oktober 2018, eingereicht.

Der Gemeinderat beschließt, den Rücktritt von Herrn Steph Hoffarth, mit Wirkung zum vorgeschlagenen Termin, zu akzeptieren.

3. Provisorische Ernennung eines Beamten für den Posten des Gemeindesekretärs

Der Gemeinderat beschließt die provisorische Ernennung von Herrn Christophe Bastos für den Posten des Gemeindesekretärs ab dem 1. Oktober 2018.

Es wurde nur eine Kandidatur eingereicht.

4. Definitive Ernennung eines Beamten auf den Posten als „rédacteur“

Einstimmig ernennt der Gemeinderat Frau Dany Neu aus Consdorf auf den Vollzeitposten in der Laufbahn des „rédacteur“ im Sekretariat der Gemeinde ab dem 1. Dezember 2018. Es wurden sieben Kandidaturen eingereicht.

En séance publique :

5. Saisine d'une modification ponctuelle de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) – Localité de Braidweiler

Le conseil communal a donné son accord quant à la modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune.

La modification ponctuelle du PAG prévoit la suppression de la « Zone soumise à un plan directeur » à Braidweiler pour faciliter les procédures de construction des parcelles libres à l'intérieur du village.

Sur avis du bureau d'études en charge de l'élaboration du PAG communal, le conseil communal approuve la modification ponctuelle du PAG dans sa forme originale.

6. Avis du conseil communal quant aux plans directeurs sectoriels

Suite à la publication des plans directeurs sectoriels, 4 réclamations et observations ont été introduites :

Le conseil communal avise les projets de plans directeurs sectoriels.

7. Discussion sur les aides étatiques, les délais de mise en œuvre du programme de mesure et une trop forte tutelle technique du secteur communal dans le domaine de l'assainissement des eaux usées

Les membres du conseil communal décident de se rallier en général à l'avis du SIDEN, et entre autres :

- de déclarer la situation actuelle des délais imposés et des aides étatiques octroyées incompatible avec une gestion financière saine et supportable pour les finances communales ;
- d'augmenter substantiellement les aides étatiques pour les ouvrages à faible taille ;
- de déclarer injustifiées et formellement contester la mise en œuvre dogmatique et forfaitaire de stations d'épuration décentralisées alors que des alternatives techniques à moindre coût et à meilleur rendement existent ;
- de déclarer la tutelle technique du secteur communal contreproductive et non adaptée au vu de la forte spécialisation des syndicats intercommunaux ;
- d'adapter les procédures de mise en soumission du secteur des eaux usées conformément à la demande de l'ALUSEAU du 1^{er} décembre 2017 afin d'alléger les procédures.

In öffentlicher Sitzung :

5. Punktuelle Änderung des allgemeinen Bebauungsplanes (PAG) - Ortschaft Braidweiler

Der Gemeinderat hat der Änderung des allgemeinen Bebauungsplanes (PAG) der Gemeinde zugestimmt.

Die punktuelle Änderung des PAG sieht vor, dass die „Zone soumise à un plan directeur“ in Braidweiler entfernt wird, um die Verfahren der Baugenehmigungen innerhalb des Dorfes zu erleichtern.

Auf Empfehlung des zuständigen Planungsbüros für den PAG, genehmigt der Gemeinderat die punktuelle Änderung des PAG in ihrer ursprünglichen Form.

6. Stellungnahme des Gemeinderats zu den sektoriellen Leitplänen (PDS)

Nach der Veröffentlichung der PDS wurden 4 Beschwerden und Bemerkungen eingebracht.

Der Gemeinderat spricht sich für die sektoriellen Leitpläne aus.

7. Diskussion über staatliche Beihilfen, Zeitplan zur Durchführung der Messungen und zu hohe technische Überwachung des kommunalen Sektors im Bereich der Abwasserbeseitigung

Die Gemeinderäte beschließen, im Allgemeinen der Beurteilung des SIDEN zuzustimmen, unter anderem :

- die derzeitige Situation der auferlegten Fristen und der staatlichen Beihilfen sind mit einer soliden und nachhaltigen Finanzverwaltung für die kommunalen Finanzen unvereinbar ;
- Erhöhen der staatlichen Beihilfen für kleine Bauvorhaben mit geringer Größe ;
- das pauschalisierte Einsetzen von dezentralen Kläranlagen, während es kostengünstigere und leistungsfähigere technische Alternativen gibt ;
- die technische Überwachung des kommunalen Sektors ist kontraproduktiv und nicht angepasst an die starke Spezialisierung interkommunaler Syndikate ;
- die Antragsverfahren des Abwassersektors gemäß dem Antrag der ALUSEAU vom 1. Dezember 2017 sind anzupassen, um die Verfahren zu vereinfachen.

8. Confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'une durée supérieure à 72 heures dans la rue Burgkapp à Consdorf

Le conseil communal confirme le règlement de circulation temporaire entre la maison n°2 et la maison n°6 côté pair de la rue Burgkapp à Consdorf.

Le règlement est en vigueur à partir du lundi 10 septembre 2018 de 7:00 heures jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 18:00 heures.

9. Approbation de l'organisation scolaire 2018/2019

Le conseil communal approuve l'organisation scolaire définitive pour l'année 2018/2019.

10. Approbation de l'admission différée à l'enseignement fondamental (cycle 1 – précoce)

Le conseil communal approuve l'admission différée d'une année d'un élève à l'éducation précoce de l'école fondamentale de Consdorf pour une admission retardée au premier cycle à partir de l'année scolaire 2018/2019.

11. Ratification d'une convention – École de musique Echternach

Le conseil communal ratifie la convention, conclue entre les collèges des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf et de la Ville d'Echternach, concernant la prise en charge de la participation pour les cours des élèves de la commune de Consdorf pour l'année scolaire 2018/2019.

12. Approbation du plan de gestion forestier 2019

Le conseil communal approuve le plan de gestion des forêts communales, proposé par le préposé du triage de Consdorf et arrêté le 16 août 2018 par le Chef de l'arrondissement Centre-Est de l'Administration de la Nature et des Forêts et concernant l'exercice 2019, dont le tableau de synthèse des recettes et dépenses est le suivant, et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019:

8. Änderung einer zeitlich begrenzten Verkehrsregelung von mehr als 72 Stunden, in der „rue Burgkapp“ in Consdorf

Der Gemeinderat bestätigt die zeitlich begrenzte Verkehrsregelung zwischen dem Haus Nr. 2 und dem Haus Nr. 6 in der „rue Burgkapp“ in Consdorf.

Die Regelung gilt von Montag, 10. September 2018, ab 7:00 Uhr bis Freitag, 28. Februar 2020, um 18:00 Uhr.

9. Genehmigung der Schulorganisation 2018/2019

Der Gemeinderat genehmigt die endgültige Schulorganisation für 2018/2019.

10. Genehmigung einer Zurücksetzung in die Vorschule (Zyklus 1 – Précoce)

Der Gemeinderat befürwortet die einjährige Aufschiebung zur frühzeitigen Einschulung in den Zyklus 1, eines Schülers aus dem Précoce für das Schuljahr 2018/2019.

11. Ratifizierung einer Konvention mit der Musikschule Echternach

Der Gemeinderat ratifiziert die Konvention, beschlossen zwischen dem Schöffenrat, der Gemeinde Consdorf und der Stadt Echternach, welche die Teilnahme der Kosten für belegte Kurse der Musikschule für das Schuljahr 2018/2019 regelt.

12. Genehmigung des Forsthaushaltsplans 2019

Der Gemeinderat genehmigt den Forsthaushaltsplan der kommunalen Wälder für das Jahr 2019, vorgeschlagen durch den Förster und am 16. August 2018 von der Forstverwaltung genehmigt, welcher in der Tabelle über die Einnahmen und Ausgaben, dargestellt ist und für das Haushaltsjahr 2019 vorgesehen ist:

	Investissements (EUR)	Recettes (EUR)
Gestion durable et protection des forêts	162.500	189.000
Sensibilisation	14.500	0
Ressources cynégétiques	0	12.000
Logistique et personnel	75.000	8.000
Total général	252.000	209.000

Gemengen- a Schäfferot

13. Approbation de titres de recettes 2017

Le conseil communal arrête les titres de recettes de l'exercice 2017, relevés ci-dessous :

2/120/748380/99001	Autres remboursements	528,40 €
2/120/748392/99001	Remboursement des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	13.469,56 €
2/120/748800/99002	Autres produits d'exploitation divers	579,15 €
2/120/748800/99002	Autres produits d'exploitation divers	15,00 €
2/120/748800/99002	Autres produits d'exploitation divers	25,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	0,00 €
2/170/707110/99001	Impôt foncier	-179,70 €
2/412/748800/99001	Recettes diverses	376,02 €
2/412/702200/99003	Vente de bois de chauffage	15.750,72 €
2/910/744612/99001	Minerval scolaire	4.400,00 €
Total		34.964,15 €

14. Approbation de titres de recette 2018

Le conseil communal arrête les titres de recettes de l'exercice 2018, relevés ci-dessous :

2/113/744800/99002	Subventions concernant le jumelage « Consdorf-Nazaré »	800,00 €
2/120/707250/99003	Taxes de chancellerie - Autres	726,00 €
2/120/744400/99002	Subventions destinées à promouvoir l'emploi: salarié handicapé	5.630,71 €
2/120/748392/99001	Remboursements des indemnités pécuniaires de maladie par la mutualité des employeurs	8.884,15 €
2/140/707120/99001	Impôt commercial	12.000,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes (FDG)	3.626.871,25 €
2/180/755220/99001	Intérêts sur compte à terme	1,25 €
2/412/702200/99001	Ventes de bois	94.064,86 €
2/460/707230/99001	Redevances pour les déchets inertes provenant de l'exploitation d'une décharge	1.120,12 €
2/492/707250/99002	Taxes de chancellerie: jeux et les amusements publics	15,00 €
2/520/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil: canalisation	11.470,21 €
2/590/744710/99001	Pacte climat: subvention de l'État	10.000,00 €
Total		3.771.583,55 €

15. Fixation du taux de l'impôt foncier 2019

Le conseil communal, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins fixe pour l'année 2019 les taux de l'impôt foncier comme suit:

1) Impôt foncier A (propriétés agricoles et forestières) / Grundsteuer A (land- und forstwirtschaftliche Immobilien):	300 %
2) Impôt foncier B1 (constructions industrielles et commerciales) / Grundsteuer B1 (Industrie- und Gewerbebauten):	300 %
3) Impôt foncier B2 (constructions à usage mixte) / Grundsteuer B2 (Gebäude mit gemischter Nutzung):	300 %
4) Impôt foncier B3 (constructions à autres usages) / Grundsteuer B3 (Gebäude für andere Zwecke):	300 %
5) Impôt foncier B4 (maisons unifamiliales, maisons de rapport) / Grundsteuer B4 (Einfamilienhäuser, Mehrfamilienhäuser):	300 %
6) Impôt foncier B5 (immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation) / Grundsteuer B5 (Grundstücke die nicht als Bauland für den Wohnungsbau genutzt werden):	450 %
7) Impôt foncier B6 (terrains à bâtir à des fins d'habitation) / Grundsteuer B6 (Bauland für Wohnzwecke):	600 %

16. Fixation du taux de l'impôt commercial 2019

Le conseil communal sur proposition du collège des bourgmestre et échevins fixe pour l'année 2019 le taux de l'impôt commercial comme suit:

- Impôt commercial: 300 %

13. Genehmigung von Einnahmen für das Jahr 2017

Der Gemeinderat genehmigt die Einnahmenbelege für das Jahr 2017.

14. Genehmigung von Einnahmen für das Jahr 2018

Der Gemeinderat genehmigt die Einnahmenbelege für das Jahr 2018.

15. Festlegung des Grundsteuerhebesatzes 2019

Der Gemeinderat legte auf Vorschlag des Schöffenrates die Hebesätze der Grundsteuer für das Jahr 2019 wie folgt fest:

16. Festlegung des Gewerbesteuerhebesatzes für 2019

Der Gemeinderat legt auf Vorschlag des Schöffenrates den Hebesatz der Gewerbesteuer für das Jahr 2019 wie folgt fest:

- Gewerbesteuer: 300 %

17. Approbation de modifications budgétaires ordinaires de l'exercice 2018

Le conseil communal approuve les modifications au budget ordinaire de l'exercice 2018 conformément aux indications portées au tableau des modifications budgétaires:

Dépense nouvelle en plus: 3/493/648120/99001 Subventions affectées sociales - Convention Youth & Work: 4.800,00€

Dépense en moins: 3/520/612200/99001 Entretien et réparations, infrastructures publiques: 4.800,00€

18. Ratification d'une convention concernant la coordination et le suivi régional des programmes de mesures en zone de protection autour des captages d'eau potable par un « animateur ressources eau potable »

Le conseil communal décide de confier la mission de la coordination et du suivi régional des programmes de mesures établis pour les zones de protection autour des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine au Parc naturel du Möllerdall.

Le travail de l'animateur sera suivi et soutenu par un comité d'accompagnement composé de membres délégués des fournisseurs d'eau et des administrations étatiques concernés.

Les prestations de ce poste seront subventionnées pendant 2 ans à 100% et les 3 années suivantes à 75%.

19. Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! »

Le conseil communal décide d'adhérer aux préceptes de la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! »

20. Approbation d'un avenant à une convention – MEC a.s.b.l.

Le conseil communal décide d'approuver l'avenant à la convention de soutien au financement d'un Service à l'Égalité des Chances, signée en date du 29 janvier 2013 entre notre collège des bourgmestre et échevins et l'association sans but lucratif MEC et approuvé par le conseil communal en date du 21 février 2013.

21. Informations d'actualité données par la bourgmestre et les échevins

a. Communication de la réponse écrite du CBE à M. Marco Bermes

«...Froen zum Geriichtsuerteel vum 20.12.2017 am Fall Recours H. Mack c/actes émis par le bourgmestre de la commune de Consdorf

Nodeems mir an der leschter Gemengerotssëtzung Explikatioune vum Schäfferot an där Affär kritt hunn, hunn ech mir dat Uerteel, dat een iwwregens och um Site

17. Genehmigung von Änderungen am ordentlichen Haushaltsplan 2018

Der Gemeinderat billigt die Änderungen am ordentlichen Haushaltsplan 2018 gemäß den folgenden Angaben:

Mehrausgaben: 3/493/648120/99001 Subventions affectées sociales – Konvention mit Youth & Work: 4.800,00€

Minderausgaben: 3/520/612200/99001 Entretien et réparations, infrastructures publiques: 4.800,00€

18. Ratifizierung eines Übereinkommens über die Koordinierung und Maßnahmen zum Schutz der Trinkwassereinzugsgebiete durch einen „animateur ressources eau potable“

Der Gemeinderat beschließt:

- den Auftrag zur Zusammenarbeit und Betreuung betreffend die Schutzzonen um die Trinkwassergewinnung und -versorgung, an den Naturpark Möllerdall zu übertragen.
- die Gründung einer Arbeitsgruppe mit Mitgliedern aller betroffenen Trinkwasserlieferanten und der staatlichen Verwaltungen, die Arbeit des Animateurs seitens der Gemeinde begleitet und unterstützt.

Die Kosten werden während 2 Jahren zu 100% und die nachfolgenden 3 Jahre zu 75% subventioniert.

19. Sensibilisierungskampagne der Regierung zum Projekt „Gemeinsam gegen Lebensmittelverschwendung!“

Der Gemeinderat beschließt, sich an der Regierungskampagne „Gemeinsam gegen Lebensmittelverschwendung!“ zu beteiligen.

20. Genehmigung einer Änderung eines Übereinkommens – MEC a.s.b.l.

Der Gemeinderat beschließt, den Zusatz der Konvention zur Finanzierung der MEC a.s.b.l., welche am 29. Januar 2013 zwischen dem Schöffenrat und MEC geschlossen und vom Gemeinderat am 21. Februar 2013 genehmigt wurde, anzunehmen.

21. Informationen des Bürgermeisters und der Schöffen

a. Übermittlung der schriftlichen Antwort des Schöffenrats an Herrn Marco Bermes

«...Froen zum Geriichtsuerteel vum 20.12.2017 am Fall Recours H. Mack c/actes émis par le bourgmestre de la commune de Consdorf

Nodeems mir an der leschter Gemengerotssëtzung Explikatioune vum Schäfferot an där Affär kritt hunn, hunn ech mir dat Uerteel, dat een iwwregens och um Site vum Verwaltungsgericht erofluede kann, ugekuckt an hunn nach e puer Froen duerzou.

Gemengen- a Schäfferot

vum Verwaltungsgericht erofluede kann, ugekuckt an hunn nach e puer Froen duerzou.

Den éischte Punkt, dee jo déi lescht Reunion hei ernimmt gouf, ass kloer. De Recours vum Kläger ass ugehall ginn an de Bréif vum viregte Buergermeeschter vum 7.8.2014 ass vum Geriicht annulléiert ginn.

1. Fro: Wat ass fir de Schäfferot de konkreten Impakt vun dëser Décisioun ?

2. Fro: Huet de Schäfferot, oder besser nach d'Buergermeeschtesch, dem Service Technique vun der Gemeng Instruktioun ginn, fir seng jorelaang Virgoensweis, also schonns vu viru menger Zäit als Schaffen, bäi successive supplementare Baugenehmegungen, wou sech ëmmer un déi Baugenehmegung vu virdu referéiert gouf, un dëst Uerteel ze adaptéieren, fir datt esou eppes net méi virkënnt ?

3. Fro: Déi drëtt Fro entspréngt aus der Feststellung datt d'Geriicht jo am Uerteel, net nëmmen seng kloer Position duerleet, wat d'Garagen Opfahrt an d'Werbe Stèle ugeet, mee besonnesch d'Recht vun der Gemeng bekräftegt huet op hirem Terrain all Aarbechte maachen ze loosser, déi si wëllt a wéini si wëllt an domat och d'Demande vum Kläger op Schuedenersatz zrëckgewisen huet.

Duerfir d'Fro, ob dem Schäfferot nach aner Revendicatioun vum Kläger bekannt sinn, déi hien net an senger Plainte formuléiert huet ?

6 juin 2018

Marco BERMES, Conseiller communal Consdorf

Réponse du collège des bourgmestre et échevins aux questions ci-dessus posées lors de la séance du conseil communal du 14 juin 2018 par le conseiller Marco Bermes.

1. Le jugement du 20 décembre 2017 démontre clairement que les décisions du bourgmestre émises en dehors du délai légal de recours ont toutes été annulées et déclarées comme irrecevables. De ce fait, uniquement l'autorisation de construire du 24 avril 2014 fait foi.

Le collège des bourgmestre et échevins vous informe qu'en tant que conclusion du jugement du 20 décembre 2017, il a demandé au service technique communal, à savoir au service des autorisations à bâtir :

- à traiter les dossiers techniques tendant à l'établissement d'une autorisation de construire de manière plus consciencieuse et à informer la bourgmestre des démarches et conséquences des décisions communales,
- à procéder par écrit à un éventuel recours ou à toute modification de l'autorisation de construire originale, et ce endéans le délai légal,
- à procéder à l'inscription, dans toute autorisation à bâtir future, de la disposition relative au recours possible contre la décision du bourgmestre à introduire endéans un délai de 3 mois à partir de la communication de l'autorisation à construire,

Den éischte Punkt, dee jo déi lescht Reunion hei ernimmt gouf, ass kloer. De Recours vum Kläger ass ugehall ginn an de Bréif vum viregte Buergermeeschter vum 7.8.2014 ass vum Geriicht annulléiert ginn.

1. Fro: Wat ass fir de Schäfferot de konkreten Impakt vun dëser Décisioun ?

2. Fro: Huet de Schäfferot, oder besser nach d'Buergermeeschtesch, dem Service Technique vun der Gemeng Instruktioun ginn, fir seng jorelaang Virgoensweis, also schonns vu viru menger Zäit als Schaffen, bäi successive supplementare Baugenehmegungen, wou sech ëmmer un déi Baugenehmegung vu virdu referéiert gouf, un dëst Uerteel ze adaptéieren, fir datt esou eppes net méi virkënnt ?

3. Fro: Déi drëtt Fro entspréngt aus der Feststellung datt d'Geriicht jo am Uerteel, net nëmmen seng kloer Position duerleet, wat d'Garagen Opfahrt an d'Werbe Stèle ugeet, mee besonnesch d'Recht vun der Gemeng bekräftegt huet op hirem Terrain all Aarbechte maachen ze loosser, déi si wëllt a wéini si wëllt an domat och d'Demande vum Kläger op Schuedenersatz zrëckgewisen huet.

Duerfir d'Fro, ob dem Schäfferot nach aner Revendicatioun vum Kläger bekannt sinn, déi hien net an senger Plainte formuléiert huet ?

6 juin 2018

Marco BERMES, Conseiller communal Consdorf

Réponse du collège des bourgmestre et échevins aux questions ci-dessus posées lors de la séance du conseil communal du 14 juin 2018 par le conseiller Marco Bermes.

1. Le jugement du 20 décembre 2017 démontre clairement que les décisions du bourgmestre émises en dehors du délai légal de recours ont toutes été annulées et déclarées comme irrecevables. De ce fait, uniquement l'autorisation de construire du 24 avril 2014 fait foi.

Le collège des bourgmestre et échevins vous informe qu'en tant que conclusion du jugement du 20 décembre 2017, il a demandé au service technique communal, à savoir au service des autorisations à bâtir :

- à traiter les dossiers techniques tendant à l'établissement d'une autorisation de construire de manière plus consciencieuse et à informer la bourgmestre des démarches et conséquences des décisions communales,
- à procéder par écrit à un éventuel recours ou à toute modification de l'autorisation de construire originale, et ce endéans le délai légal,
- à procéder à l'inscription, dans toute autorisation à bâtir future, de la disposition relative au recours possible contre la décision du bourgmestre à introduire endéans un délai de 3 mois à partir de la communication de l'autorisation à construire,
- à procéder à l'inscription, dans toute autorisation à bâtir future, du renvoi à l'existence d'une éventuelle

Gemengen- a Schäfferot

- à procéder à l'inscription, dans toute autorisation à bâtir future, du renvoi à l'existence d'une éventuelle autorisation de construire antérieure pour le dossier en question,
- à procéder à des contrôles réguliers de la bonne exécution des travaux autorisés et le cas échéant de procéder à un arrêt de chantier en cas de non-respect des dispositions contenues dans l'autorisation à bâtir.

2. Après lecture du jugement du tribunal du 20 décembre 2017, le collège des bourgmestre et échevins constate que:

- l'autorisation de construire du 24 avril 2014 est coulée en force de chose décidée,
- l'emplacement de l'entrée de garage est fixé par l'autorisation de construire mentionnée ci-dessus, tout comme l'emplacement de la place de stationnement devant la porte de garage,
- l'installation d'une stèle publicitaire, même combinée avec une boîte aux lettres, n'est pas autorisée et
- la commune a le droit de faire procéder, sur le terrain qui lui appartient, à tous travaux qu'elle juge opportuns au moment qu'elle juge opportun.

Le collège des bourgmestre et échevins est d'avis que M. Mack est obligé de se tenir aux dispositions de l'autorisation de construire du 24 avril 2014.

Par conséquent, il procèdera à la signalisation de l'emplacement de stationnement autorisé en tant que stationnement pour personnes à mobilité réduite. Dans cet ordre d'idées, en matière de sécurité des personnes à mobilité réduite et afin de faciliter l'accès au cabinet médical à ces personnes, le muret séparant la propriété privée de cet emplacement de stationnement sera supprimé.

La décision concernant l'emplacement de l'accès de la voirie publique vers la propriété privée, tout comme l'interdiction d'ériger une stèle publicitaire sont maintenues. La mise en place d'une boîte aux lettres sera toutefois autorisée.

Il va de soi que le collège des bourgmestre et échevins a demandé au service technique communal d'inclure l'entretien du terrain appartenant à la commune au programme d'entretien régulier des espaces verts. ... »

3. En ce qui concerne les dossiers en cours et suivant ses connaissances le collège des bourgmestre et échevins vous informe qu'il a demandé oralement à Monsieur Mack d'introduire les plans indiquant l'emplacement exact sur son terrain des installations de chauffage.

Consdorf, le 5 juillet 2018

Le collège des bourgmestre et échevins.

autorisation de construire antérieure pour le dossier en question,

- à procéder à des contrôles réguliers de la bonne exécution des travaux autorisés et le cas échéant de procéder à un arrêt de chantier en cas de non-respect des dispositions contenues dans l'autorisation à bâtir.

2. Après lecture du jugement du tribunal du 20 décembre 2017, le collège des bourgmestre et échevins constate que:

- l'autorisation de construire du 24 avril 2014 est coulée en force de chose décidée,
- l'emplacement de l'entrée de garage est fixé par l'autorisation de construire mentionnée ci-dessus, tout comme l'emplacement de la place de stationnement devant la porte de garage,
- l'installation d'une stèle publicitaire, même combinée avec une boîte aux lettres, n'est pas autorisée et
- la commune a le droit de faire procéder, sur le terrain qui lui appartient, à tous travaux qu'elle juge opportuns au moment qu'elle juge opportun.

Le collège des bourgmestre et échevins est d'avis que M. Mack est obligé de se tenir aux dispositions de l'autorisation de construire du 24 avril 2014.

Par conséquent, il procèdera à la signalisation de l'emplacement de stationnement autorisé en tant que stationnement pour personnes à mobilité réduite. Dans cet ordre d'idées, en matière de sécurité des personnes à mobilité réduite et afin de faciliter l'accès au cabinet médical à ces personnes, le muret séparant la propriété privée de cet emplacement de stationnement sera supprimé.

La décision concernant l'emplacement de l'accès de la voirie publique vers la propriété privée, tout comme l'interdiction d'ériger une stèle publicitaire sont maintenues. La mise en place d'une boîte aux lettres sera toutefois autorisée.

Il va de soi que le collège des bourgmestre et échevins a demandé au service technique communal d'inclure l'entretien du terrain appartenant à la commune au programme d'entretien régulier des espaces verts. ... »

3. En ce qui concerne les dossiers en cours et suivant ses connaissances le collège des bourgmestre et échevins vous informe qu'il a demandé oralement à Monsieur Mack d'introduire les plans indiquant l'emplacement exact sur son terrain des installations de chauffage.

Consdorf, le 5 juillet 2018

Le collège des bourgmestre et échevins.

b. Informations

La bourgmestre Edith Jeitz renseigne les membres du conseil communal sur les sujets suivants :

- Mise en place de la « Muppewiss »
- Réunion avec la fabrique d'église dans le contexte de l'achat du terrain autour de l'église
- Réunion avec l'architecte Romain Schmitz pour planifier la « Duerfplatz »
- La journée de la bicyclette, la fête du village et la journée de commémoration nationale
- Le projet d'aménagement de rosieraiers derrière la mairie
- L'organisation d'un cours de premiers secours
- La publication d'un poste d'expéditionnaire administratif pour les besoins du bureau de la population/État civil et du service technique
- Report des séances du collège des bourgmestre et échevins du jeudi au mardi

22. Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins

Marco Bermes :

- Quand est-ce que les glissières de sécurité endommagées à Braidweiler seront-elles remplacées ?
- ⊗ *La bourgmestre répond que les glissières de sécurité sont commandées et qu'elles seront bientôt remplacées.*
- Qu'en est-il avec le projet de jumelage avec Nazaré ?
- ⊗ *Le conseiller David Arlé, président de la commission culturelle, de jumelage et de la vie quotidienne, répond qu'une délégation sera invitée l'année prochaine pour la fête du village. La commission élabore un programme à ces fins. Une rencontre entre les délégations de Nazaré et Consdorf sera organisée tous les 2 ans.*
- Est-ce qu'une fusion avec une commune voisine est envisagée ?
- ⊗ *La bourgmestre répond que le collège des bourgmestre et échevins ne s'opposerait pas à une éventuelle fusion avec une commune voisine.*
- Quel est l'état d'avancement des grands chantiers ?
- ⊗ *La bourgmestre répond que l'achèvement du bassin de rétention « Biersbach » est prévu pour le mois de mars/avril 2019, pour ensuite entamer les travaux de renouvellement de l'infrastructure dans la rue Ousterholz.*

L'achèvement des travaux dans la rue de Mullerthal est prévu pour le mois de mars/avril 2019, pour ensuite entamer le renouvellement de la rue de la Mairie.

L'achèvement de la nouvelle station d'épuration est prévu pour l'année prochaine (2019).

b. Informationen

Die Bürgermeisterin informiert den Gemeinderat über verschiedene Themen :

- neue „Muppewiss“
- Treffen mit der Kirchenfabrik im Zusammenhang mit dem Kauf des Grundstücks nahe der Kirche
- Treffen mit dem Architekten Romain Schmitz zur Planung des Dorfplatzes
- „Journée de la bicyclette“, Dorffest und nationaler Gedenktag
- Pflanzung von Rosenstöcken hinter der Gemeinde
- Organisation eines 1. Hilfe-Kurses
- Bekanntmachung eines Postens („expéditionnaire“) für die administrativen Dienste der Gemeinde
- Änderung der Schöffenratssitzung von Donnerstag auf Dienstag

22. Fragen der Räte an das Schöffenkollegium

Marco Bermes :

- Wann werden die beschädigten Leitplanken in Braidweiler ersetzt ?
- ⊗ *Die Bürgermeisterin teilt mit, dass die Leitplanken bestellt sind und demnächst ersetzt werden.*
- Wo steht das Partnerschaftsprojekt mit Nazaré ?
- ⊗ *Ratsmitglied David Arlé, Vorsitzender der Kulturkommission, berichtet dass nächstes Jahr eine Delegation zum Dorffest eingeladen werde. Die Kommission entwickelt ein Programm für diese Zwecke. Alle zwei Jahre wird ein Treffen zwischen den Delegationen von Nazaré und Consdorf organisiert.*
- Ist eine Fusion mit einer Nachbargemeinde geplant ?
- ⊗ *Die Bürgermeisterin schließt eine Fusion mit einer benachbarten Stadt nicht aus.*
- Terminplan von Großprojekten ?
- ⊗ *Die Bürgermeisterin erklärt, dass die Fertigstellung des Rückhaltebeckens in der Biersbach für März/April 2019 geplant ist, bevor mit der Erneuerung der Infrastruktur in der „rue Ousterholz“ begonnen wird.*

Die Fertigstellung der Arbeiten in der „rue du Mullerthal“ ist für März/April 2019 geplant, erst dann kann mit der Erneuerung der Rue de la Mairie begonnen werden.

Die Fertigstellung der neuen Kläranlage ist für nächstes Jahr geplant (2019).

Gemengen- a Schäfferot

Michel Majerus:

- La piscine d'Echternach sera fermée. Où est-ce que les enfants de l'école fondamentale iront-ils nager?
- ⊗ *La bourgmestre répond qu'une alternative devra être trouvée.*

David Arlé:

- Les panneaux de signalisation « Rentrée des classes » sont trop petits.
- Est-ce qu'il est prévu d'installer des mobiliers urbains « Holz vun hei » et des poubelles sur les aires de jeux?
- ⊗ *La bourgmestre répond que ces projets sont en cours d'exécution.*
- Il demande si le collège des bourgmestre et échevins a une stratégie pour réduire les tas de chiens dans les rues du village.
- Il demande s'il est prévu d'aménager la place dans la rue de la Mairie.
- ⊗ *Il est prévu de planter un pré de fleurs.*
- Il remarque que les dernières publications du « Gemengebuet » et du « Schoulbuet » sont très réussies.

Fin de la séance à 19:40 heures.

Michel Majerus:

- Das Echternacher Schwimmbad wird geschlossen. Wo finden die Schwimmkurse der Grundschule dann statt?
- ⊗ *Die Bürgermeisterin bemerkt, dass zum gegebenen Zeitpunkt, eine Alternative gefunden werden muss.*

David Arlé:

- Die Straßenschilder „Schulanfang“ sind zu klein.
- Sind Bänke „Holz vun hei“ und Müllbehälter auf den Spielplätzen vorgesehen?
- ⊗ *Die Bürgermeisterin teilt mit, dass diese Projekte umgesetzt werden.*
- Nachfrage an das Schöffenkollégium betreffend Hundekot in den Straßen und welche Maßnahmen zur Reduzierung der Verschmutzung ergriffen werden.
- Frage, ob eine Planung für die Wiese in der „rue de la Mairie“ vorliegt.
- ⊗ *Es ist geplant, eine Blumenwiese zu pflanzen.*
- Herr Arlé bemerkt, dass die neuesten Veröffentlichungen des „Gemengebuet“ und „Schoulbuet“ sehr gelungen sind.

Ende der Sitzung um 19:40 Uhr.